



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°1

### SEANCE DU 22 JUILLET 2021

Date de la convocation : 15 juillet 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui ont pris part à la séance : 21

Président de séance : M. Dominique IDIART, Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

#### Présents :

Dominique IDIART, Pierrette PARENT-DOMERGUE, Brigitte RYCKENBUSCH, Céline LARRAMENDY, Xabi CAMINO, Mirentxu EZCURRA, Jacques SCHREIBER, Christophe JAUREGUY, Géva SANCHEZ, Michel SOUHARSE, Christine ARTOLA, Nicolas DOKHELAR, Franck DORRATÇAGUE, Nathalie POURTEAU-ZAMORA, Camille FOURT-ARTEAGA, Laurène ROBERT de BEAUCHAMP, Martine ARHANCET, Jean-Bernard DOLOSOR, Hélène LARROUDE, Denise TAPIA et Jean-Baptiste YRIARTE.

#### Pouvoirs :

Pascal IRUBETAGOYENA a donné pouvoir à Nathalie POURTEAU-ZAMORA, Amaya GOBET a donné pouvoir à Christine ARTOLA, Fabienne SANCHEZ a donné pouvoir à Géva SANCHEZ, Pierre FALIERE a donné pouvoir à Brigitte RYCKENBUSCH, Anne BORDES a donné pouvoir à Xabi CAMINO, Christine PERUGORRIA a donné pouvoir à Céline LARRAMENDY, Ramuntxo GARAT a donné pouvoir à Mirentxu EZCURRA, Emmanuel BERAU a donné pouvoir à Jean-Bernard DOLOSOR.

#### Secrétaire de séance :

Camille FOURT-ARTEAGA.

#### Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme - débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 07 février 2015, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération du 19 décembre 2011.

Le PLU est fondé sur l'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui, à partir d'un diagnostic du territoire, doit fixer les grandes orientations du développement communal pour les 10 ans à venir. Un diagnostic du territoire a été réalisé qui a permis de faire ressortir des enjeux et des besoins pour la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est compétente en matière de document d'urbanisme. Un débat sur les orientations générales du PADD de Saint-Pée-sur-Nivelle doit donc avoir lieu au sein du conseil communautaire ; ce dernier demande préalablement qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal. Les études nécessaires à l'élaboration du PLU ont été confiées à l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL), qui accompagnera la Commune et l'Agglomération jusqu'à l'approbation du PLU.

Le projet de PLU a été arrêté par le conseil communautaire en décembre 2019 puis a été adressé pour consultation aux personnes publiques associées.

Les remarques formulées par ces personnes publiques ainsi que la volonté de la nouvelle municipalité d'apporter quelques adaptations au projet de PLU arrêté ont conduit à une reprise des études.

A l'issue de ces études et avant l'arrêt du nouveau projet, il y a lieu d'engager au sein du conseil municipal un débat sur les priorités et les évolutions en matière d'urbanisme de la commune, sur la base desquelles pourrait être établi le PADD du projet de PLU.

Il convient à cet effet de débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), travaillées à plusieurs reprises en réunion de travail et présentées en commission PLU, à partir d'un document élaboré en cohérence avec les enjeux issus du diagnostic de la commune et précisant les grands axes du projet communal avec les données s'y rapportant, y compris concernant la modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain.

Une présentation synthétique du diagnostic et de ses enjeux est donc réalisée en séance, puis une présentation des orientations générales pouvant guider le projet de PADD.

Ces orientations se déclinent en trois grands axes, reposant sur des objectifs devant permettre d'assurer un développement urbain cohérent :

1. Préserver le caractère environnemental, rural et agricole de la Commune.

Il s'agit de :

- Préserver les grands espaces fonctionnels agricoles,
- Protéger les espaces à fort enjeu écologique,
- Assurer la préservation et la valorisation des ressources naturelles.

2. Encadrer et maîtriser le développement urbain.

Les objectifs sont :

- Limiter la croissance urbaine,
- Modérer la consommation d'espace,
- Préserver la structure urbaine autour des polarités existantes,
- Diversifier le parc de logements et développer la mixité sociale,
- Améliorer les modes de déplacements sur le territoire communal.

3. Répondre aux besoins de l'évolution de la population.

Il s'agit de :

- Prévoir de nouveaux équipements publics,
- Favoriser l'implantation d'activités nouvelles.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Saint-Pée-sur-Nivelle.

**Herriko kontseiluari proposatzen zaio :**

- **Senpereko Antolaketa eta Garapen Iraunkorrerako Proiektuari buruz eztabaidatzea.**

Considérant que l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le plan local d'urbanisme (PLU) comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues en matière notamment de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services dans les conditions énoncées par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme et détermine l'économie générale du plan local d'urbanisme (PLU) et exprime donc l'intérêt général pour l'ensemble de la commune ;

Considérant que le débat sur les orientations générales du PADD du projet de PLU présentées ce jour en Conseil municipal a débuté à vingt heures quarante-cinq et a été clos à vingt-et-une heures quarante-cinq.

Considérant que la tenue de ce débat ne donne pas lieu à un vote,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir débattu,

le Conseil municipal :

- prend acte de la tenue ce jour, au sein du Conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLU, ainsi que le prévoit l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak :**

- **Senpereko Antolaketa eta Garapen Iraunkorrerako Proiektuari buruzko eztabaida kondutan hartzen du.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera notifiée à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

### Délibération n°2

**Objet : Comités de quartier – désignation des membres du conseil municipal.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 25 février dernier, le conseil municipal a créé les comités de quartier et approuvé la charte en fixant les modalités de fonctionnement.

L'article 2 de la charte en fixe la composition et prévoit que chaque comité est composé de trois élus désignés par le conseil municipal parmi ses membres et de six représentants de la population non élus.

Après un appel à candidatures, des personnes se sont portées candidates pour siéger au sein des comités de quartier. Une réunion de mise en place a été organisée le lundi 12 juillet. Il y a désormais lieu de désigner les membres du conseil municipal au sein de chaque comité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner trois membres du Conseil municipal pour siéger au sein de chacun des huit comités de quartier.

**Herriko kontseiluari proposatzen zaio :**

- **zortzi auzo batzordeetako bakoitzean aukia ukanen duten herriko kontseiluko hiru kideren izendatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner les membres du Conseil municipal pour siéger au sein de chacun des huit comités de quartier.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **zortzi auzo batzordeetako bakoitzean aulkia ukanen duten herriko kontseiluko kideren izendatzea.**

Bourg/Plaza - Olha - Olaso bas/Olaso beheara :

- Christine Artola
- Michel Souharse
- Martine Arhancet

Hergaray/Hergarai – Olaso haut/Olaso gaina

- Anne Bordes
- Jacques Schreiber
- Pierre Falière

Urguri - Artzirin

- Mirentxu Ezcurra
- Franck Dorratçague
- Nicolas Dokhelar

Amotz/Amotze - Cherchebruit/Herburua

- Pierrette Parent-Domergue
- Géva Sanchez
- Jean-Bernard Dolosor

Le Lac/Aintzira

- Fabienne Sanchez
- Pascal Irubetagoiena
- Hélène Larroudé

Ibarron/Ibarrun

- Brigitte Rickenbusch
- Camille Fourt-Arteaga
- Christophe Jaureguy

Helbarron/Helbarrun

- Céline Larramendy
- Amaya Gobet
- Laurène Robert de Beauchamp

Serres - Helbarron sud/Helbarrun hegoaldea

- Christine Perrugoria
- Dominique Idiart
- Xabi Camino

**Objet : Appel à projets du Département des Pyrénées-Atlantiques « développement durable » - approbation de la candidature de la Commune.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 4 mars dernier, le Conseil départemental a lancé un nouvel appel à projets tourné vers le développement durable en lien avec l'accord départemental de relance relatif à la transition énergétique et à la transition écologique.

Cet appel à projets à destination des communes soutiendra les projets d'investissement exemplaires tournés vers le développement durable et concourant au maintien et au renforcement de la qualité du cadre de vie des habitants.

Il s'articule autour de quatre axes déclinés comme suit :

- les équipements de services et de proximité économes en énergie,
- les projets liés à la restauration collective connectée aux filières locales et circuits courts,
- les projets de valorisation d'espaces naturels favorables à la biodiversité,
- l'aménagement durable et la revitalisation intégrée des centres-bourgs.

Une phase du projet actuellement en cours de revalorisation du quartier d'Ibarron pourrait être présenté dans le cadre de cet appel à projets. L'accompagnement du Département pourrait s'élever à 30% du montant hors taxe des travaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la candidature de la Commune à l'appel à projets du Département des Pyrénées-Atlantiques « développement durable »,
- d'autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches correspondantes.

**Herriko Kontseiluari proposatzen zaio :**

- **Herriaren hautagaitza proposatzea,**
- **Auzapezari baimena ematea behar diren desmartzen egiteko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la candidature de la Commune à l'appel à projets du Département des Pyrénées-Atlantiques « développement durable »,
- d'autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches correspondantes.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- Herriaren hautagaitza proposatzea,
- Auzapezari baimena ematea behar diren desmartzen egiteko.

#### Délibération n°4

**Objet : Plan de relance — appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du plan de relance, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, a lancé, au mois de mars dernier, un appel à projets pour l'équipement numérique des écoles élémentaires.

La commune a répondu à cet appel à projets en présentant une opération pour l'école du bourg, l'école d'Amotz et l'ikastola, pour un montant de dépense de 40 900 € TTC.

Le projet a été retenu et une subvention d'un montant maximum de 28 450 € a été attribuée.

Afin de pouvoir percevoir cette subvention, une convention doit être signée par M. le Maire, qui doit, pour ce faire, y être autorisé.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de financement pour l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

**Herriko Kontseiluari proposatzen zaio :**

- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea finantza-hitzarmena sinatzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de financement pour l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea finantza-hitzarmena sinatzeko.**

#### Délibération n°5

**Objet : Budget principal - décision modificative n°1.**

Rapporteur : Madame Céline Larramendy

Actuellement le budget principal de la Commune est en nomenclature M14, la mise en place d'une nouvelle nomenclature M57 est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec la possibilité pour les communes qui le souhaitent de rentrer dans cette nomenclature avant l'échéance législative.

Aussi, indépendamment de ce souhait, il convient d'anticiper ce changement de plan comptable et de prévoir l'apurement du compte non-budgétaire 1069 qui n'est pas repris dans le plan de comptes M57. Ceci se traduira par un mandat d'ordre mixte émis sur le compte 1068 pour un montant de 6 827 €.

Aussi il convient de prévoir les crédits nécessaires à cette opération.

#### **Section d'investissement – dépenses**

##### **> En plus :**

Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves : + 6 827 €

#### **Section d'investissement – recettes**

##### **> En plus :**

Opération 201608 « Barrage Alain Cami » : + 6 827 €

La deuxième partie de cette décision modificative repose sur des écritures de régularisation concernant la passation des opérations de portage prévues sur la commune dont deux d'entre elles ont déjà vu le paiement d'échéance (rue Motxokoborda / Cœur Ibarron Ohartzabalea) et prévoir les sommes correspondantes au portage (Larralde) dont la première échéance se fera sur l'année 2021.

Pour ce faire il faut procéder à trois opérations :

- Constater la créance et la dette pour chacune des trois opérations susmentionnées au moyen d'une opération d'ordre au sein de la section d'investissement.
- Annuler les annuités des années 2019 et 2020 et les prévoir sur l'article 16878 « *Autres organismes et particuliers* ».
- Prévoir les bons articles comptables pour l'annuité 2021 avec les frais d'acquisition et de notaire d'un côté (article 16878 « *Autres organismes et particuliers* ») et les frais de portage de l'autre (article 6226 « *Honoraires* »).

Aussi il convient de prévoir les crédits nécessaires à ces opérations.

#### **Section de fonctionnement – dépenses**

##### **> En plus :**

Chapitre 11 Charges à caractère général « 6226 » Honoraires : + 9 275 €

➤ **En moins :**  
 Chapitre 11 Charges à caractère général « 62878 » A d'autres organismes : - 9 275 €

**Section d'investissement – dépenses**

➤ **En plus :**  
 Chapitre 041 Opérations patrimoniales : + 172 573 €  
 + 295 150 €  
 + 293 011 €

**Sous-total (chapitre 041) :** + 760 734 €

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés : + 85 730 €  
 + 87 000 €

**Sous-total (chapitre 16) :** +172 730 €

➤ **En moins :**  
 Chapitre 27 Autres immobilisations financières : - 87 000 €

**Section d'investissement – recettes**

➤ **En plus :**  
 Chapitre 041 Opérations patrimoniales : + 172 573 €  
 + 295 150 €  
 + 293 011 €

**Sous-total (chapitre 041) :** + 760 734 €

Chapitre 27 Autres immobilisations financières : + 85 730 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

**Herriko kontseiluari proposatzen zaio :**

- gorago presentatua den aurrekontu orokorreko lehen aldaketa erabakia onartzea.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- gorago presentatua den aurrekontu orokorreko lehen aldaketa erabakia onartzea.

**Objet : Création de tarifs pour le bar de l'espace culturel Larreko.**

Rapporteur : Monsieur Xabi Camino

Suite à la période de crise sanitaire traversée ces derniers mois, la reprise progressive des spectacles est en cours.

Une volonté de remettre en fonctionnement le bar de l'espace culturel Larreko a émergé, afin, notamment, de permettre un échange entre les artistes et le public.  
 Une régie de recettes sera créée afin de pouvoir encaisser les versements issus des ventes de boissons.

Aussi, il convient de fixer les tarifs qui seront applicables pour les différents produits qui seront vendus.

Il est rappelé que la Commune est propriétaire d'une licence IV qui sera affectée à l'espace culturel Larreko.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Boissons	Tarif HT	Tarif TTC
Bouteille d'eau 33 cl	1,25 €	1,50 €
Bouteille d'eau 0.5 l	1,66 €	2,00 €
Sodas	2,08 €	2,50 €
Sirop à l'eau	1,25 €	1,50 €
Eau pétillante	2,08 €	2,50 €
Café	0,83 €	1,00 €
Thé	2,08 €	2,50 €
Chocolat	2,08 €	2,50 €
Jus d'orange, pomme, ananas, abricot	2,08 €	2,50 €
Bière 25cl (& panache)	2,08 €	2,50 €
Galopin de bière 12,5 cl	1,25 €	1,50 €
Vin rouge, rosé, blanc	2,50 €	3,00 €

Champagne, verre	5,00 €	6,00 €
------------------	--------	--------

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer les tarifs du bar de l'espace culturel Larreko tels que présentés ci-dessus.

**Herriko kontseiluari proposatzen zaio :**

- **Larreko kultur guneko ostatuko tarifak finkatzea, gorago aurkeztu bezala.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs du bar de l'espace culturel Larreko tels que présentés ci-dessus.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Larreko kultur guneko ostatuko tarifak finkatzea, gorago aurkeztu bezala.**

#### Délibération n°7

**Objet : Fixation du tarif de location pour l'exploitant du bar de Gantxiki.**

Rapporteur : Madame Céline Larramendy

En raison du départ à la retraite de l'exploitant du trinquet de Gantxiki, un appel à candidatures a été lancé pour l'exploitation du bar uniquement, sous la forme d'une location-gérance à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Pour cela, il convient de fixer le loyer du fonds de commerce associé au bar.

Il est proposé au Conseil municipal

- de fixer le loyer à 600 € mensuels, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- de prévoir que ce loyer évoluera au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année selon l'évolution de l'indice des loyers commerciaux.

**Herriko kontseiluari proposatzen zaio :**

- hilabetean 600 €-tan finkatzea alokairua, 2021eko irailaren 1etik goiti,
- alokairu hori urte bakoitzeko irailaren 1ean aldatuko dela aurreikustea, komertzialako alokairuko prezioen indizearen bilakaeraren arabera.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le loyer à 600 € mensuels, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- de prévoir que ce loyer évoluera au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année selon l'évolution de l'indice des loyers commerciaux.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- hilabetean 600 €-tan finkatzea alokairua, 2021eko irailaren 1etik goiti,
- alokairu hori urte bakoitzeko irailaren 1ean aldatuko dela aurreikustea, komertzialako alokairuko prezioen indizearen bilakaeraren arabera.

#### Délibération n°8

**Objet : Création d'un poste de gardien-brigadier au sein de la police municipale.**

Rapporteur : Mme Pierrette Parent-Domergue

Le service de police municipale se compose aujourd'hui de trois agents : un gardien-brigadier de police municipale et deux brigadiers chefs principal.

Un des agents a fait part de son souhait de prendre une disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 mais compte tenu de ses congés et des jours dont il dispose sur son compte épargne temps, cet agent quittera la collectivité le 21 octobre prochain.

Dans un souci de bonne organisation du service de police municipale et afin d'assurer au mieux l'ordre public, il convient de renforcer le service de police municipale par la création d'un poste de policier municipal.

La création de ce poste permettra de pouvoir continuer à répondre aux besoins de la population qui sont en constante évolution.

Cet emploi permanent à temps complet sera pourvu sur le grade de gardien-brigadier de police municipale.

L'agent sera placé sous l'autorité du responsable du service de police municipale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021, au sein du service police municipale un poste permanent de policier municipal à temps complet pour assurer les missions de police administrative et judiciaire sur le grade de gardien-brigadier de police municipale (catégorie C),
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Les crédits budgétaires seront prévus au budget de l'exercice concerné.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

**Herriko kontseiluari proposatzen zaio :**

- **2021eko abuztuaren 1etik goiti, udaltzaingoaren baitan denbora osoko udaltzain lanpostu iraunkor baten sortzea, udaltzaingoko zaindari-brigadier mailaren araberako (C kategoria) polizia administratibo eta judizialaren misioak segurtatzeko,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea behar diren dokumentu guztiak sinatzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021, au sein du service police municipale un poste permanent de policier municipal à temps complet pour assurer les missions de police administrative et judiciaire sur le grade de gardien-brigadier de police municipale (catégorie C),
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **2021eko abuztuaren 1etik goiti, udaltzaingoaren baitan denbora osoko udaltzain lanpostu iraunkor baten sortzea, udaltzaingoko zaindari-brigadier mailaren araberako (C kategoria) polizia administratibo eta judizialaren misioak segurtatzeko,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea behar diren dokumentu guztiak sinatzeko.**

**Objet : Procédure de signalement et de traitement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes – convention avec le Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques.**

Rapporteur : Madame Pierrette Parent-Domergue

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le [décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique](#) en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent Alertes éthiques et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques propose de confier cette mission à Mme Annie Fitte-Duval, maître de conférences en droit public à l'université de Pau et des Pays de l'Adour, déjà désignée comme référent déontologue par le président du Centre de gestion. La saisine par les agents de cette référente sur ce nouveau volet est opérationnelle depuis le 15 avril 2021.

Le dispositif comporte trois procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site internet du Centre de Gestion (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques) ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité doit s'engager à mettre en place une procédure permettant :

- d'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- de garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Le Comité technique réuni le 13 juillet 2020 a émis un avis favorable.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

**Herriko kontseiluari proposatzen zaio :**

- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea Pirinio Atlantikoetako Kudeaketa Zentroak proposatzen duen bortizkeria, diskriminazio, jazarpen eta egitate sexistak salatu eta tratatzeari buruzko hitzarmena sinatzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea Pirinio Atlantikoetako Kudeaketa Zentroak proposatzen duen bortizkeria, diskriminazio, jazarpen eta egitate sexistak salatu eta tratatzeari buruzko hitzarmena sinatzeko.**

#### **Délibération n°10**

**Objet : Dénomination de voie – chemin Larre Gurutzea.**

Rapporteur : Madame Mirentxu Ezcurra

Le chemin d'Elospeborda traverse le quartier Urguri en reliant le chemin d'Urguri et le chemin de Menta.

Néanmoins, afin de faciliter l'accès et la localisation de ce chemin (notamment par les sociétés de GPS) et éviter les confusions, il est proposé de lui donner une autre dénomination.

Il est proposé de dénommer, chemin Larre Gurutzea, le chemin actuellement dénommé chemin d'Elospeborda.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de dénommer, conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, la voie comme indiquée ci-dessus.

**Herriko kontseiluari proposatzen zaio :**

- **Lurralde elkargoko kode orokorreko L.2121-29 artikulua dion bezala gorago aipatuak diren bideen izendatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de dénommer, conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, la voie comme indiquée ci-dessus.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Lurralde elkargoko kode orokorreko L.2121-29 artikulua dion bezala gorago aipatuak diren bideen izendatzea.**

#### **Délibération n°11**

**Objet : Chemin de Lizardia – échanges de parcelles.**

Rapporteur : Madame Mirentxu Ezcurra

A l'occasion de discussions concernant la sécurité du chemin de Lizardia, il est apparu que les parcelles cadastrées section AB n°375 et 235 d'une superficie respective de 30 et 125 m<sup>2</sup>, faisant partie de l'emprise du chemin de Lizardia, sont la propriété de M. Olivier Gurruchaga et madame Isabelle Darguy.

Or, la parcelle cadastrée section AB n° 374 d'une superficie de 155 m<sup>2</sup> est devenue propriété de la Commune après son acquisition auprès de la SCI Movano, alors qu'elle constitue le jardin de la propriété de M. Olivier Gurruchaga et madame Isabelle Darguy

Il est donc proposé de procéder à un échange de ces parcelles entre la Commune et M. Olivier Gurruchaga et madame Isabelle Darguy.

M. Gurruchaga et madame Darguy céderont, à titre d'échange, les parcelles cadastrées section AB n°375 et 235 au profit de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle. En contrepartie, la Commune cédera, à titre d'échange, au profit de M. Gurruchaga et madame Darguy, la parcelle cadastrée section AB 374.

Le présent échange sera réalisé sans soulte ni retour de part ni d'autre.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les opérations d'échange et de cession avec M. Olivier Gurruchaga et madame Isabelle Darguy présentées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires.

**Herriko kontseiluari proposatzen zaio :**

- **gorago aurkeztu lursailen trukearen printzipioa onartzea Olivier Gurruchaga jaunarekin,**
- **Auzapeza jaunari xede honi dagozkion urrats guziak egiteko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les opérations d'échange et de cession avec M. Olivier Gurruchaga et madame Isabelle Darguy présentées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **gorago aurkeztu lursailen trukearen printzipioa onartzea Olivier Gurruchaga jaunarekin,**
- **Auzapeza jaunari xede honi dagozkion urrats guziak egiteko baimena ematea.**

## **Délibération n°12**

**Objet : Remaniement du plan cadastral – régularisation de l'emprise cadastrale de chemins.**

Rapporteur : Madame Mirentxu Ezcurra

Les services du cadastre travaillent actuellement à un remaniement sur le territoire communal.

Dans le cadre de ce travail, ils ont constaté, pour certains chemins ruraux, une différence entre l'emprise physique du chemin et le tracé sur le plan.

C'est le cas pour le chemin de Kandelaraldea qui, au niveau des plans du cadastre, passe entre les parcelles cadastrées section D 1041 et section D 1042 alors que ce tracé n'a plus aucune réalité physique.

Il est proposé de recréer un chemin sur la parcelle cadastrée section D 1042, propriété de M. Rémy Andueza, en limite de la parcelle cadastrée section D 1024.

Une fois l'ensemble du travail de remaniement terminé, les procès-verbaux actant ces modifications signées par les propriétaires concernés feront l'objet d'une transmission au service de la publicité foncière et de l'enregistrement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acter le déplacement des chemins comme indiqué ci-dessus et sur le plan joint en annexe.

**Herriko Kontseiluari proposatua zaio :**

- **bidea mugituko dela onartzea (gorago eta eranskineko planoan adierazi bezala) eta hori idatzirik ezartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'acter le déplacement des chemins comme indiqué ci-dessus et sur le plan joint en annexe.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **bidea mugituko dela onartzea (gorago eta eranskineko planoan adierazi bezala) eta hori idatzirik ezartzea.**

### N°13

**Objet : Rapport d'activités 2020 du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (le rapport est consultable en mairie).**

Rapporteur : Monsieur Christophe Jaureguy

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que doit être adressé au Maire de chaque commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.

Le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques a transmis son rapport d'activités à la Commune pour l'année 2020.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques pour l'année 2020.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **Pirineo Atlantikoetako energiaren sindikatuaren 2018eko jardueren txostena kondutan hartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prendre acte du rapport d'activités du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques pour l'année 2020.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Pirineo Atlantikoetako energiaren sindikatuaren 2018eko jardueren txostena kondutan hartzea.**